



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JANVIER 2018

PRESIDENCE : Monsieur Hervé LEMOINE

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27 (sauf pour le point
3.1 : 26)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – LEMOINE – BOONE – GOUSSEAU – ESTEVE – LE MAREC – DUTERQUE – EMMANUEL – LEHMAN – VIEL – ATTARD – LUCE – GREMONT – MARCEAU – LAGRAVIERE – GODIN – LETOURNEUX – RIVIERE – LE FAUCHEUR – ARNOUX – BUCHER – MANCEAU – MARTEAU – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame CARTERET avait donné pouvoir à Madame RIVIERE
Monsieur GAGNEPAIN avait donné pouvoir à Monsieur LE MAREC

ABSENTES :

Madame HOFFMANN
Madame LE GUELLAUT

Le Conseil Municipal,

Après avoir désigné M. GODIN comme secrétaire de séance :

I. APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2017

Le compte-rendu est adopté.

II. FINANCES

2.1 Subvention 2017 au Conservatoire de Musique et de Danse

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action. A ce titre, il rappelle au Conseil municipal, après avoir pris connaissance des comptes de l'association du CMDJP, que la commune participe chaque année au fonctionnement de l'association en mettant à disposition, des installations et une aide financière. Il rappelle que le montant de la subvention allouée au titre de 2016 s'élevait à 80 994€.

Il informe le conseil municipal que le bouleversement intervenu cet été, au sein des instances dirigeantes de l'association, a eu pour conséquence la création d'une nouvelle association concurrente. Il rappelle qu'il n'appartient pas à la commune de statuer sur le bien-fondé de la « scission » intervenue, ni d'en assumer les conséquences.

Il rappelle que la décision d'attribution de cette subvention au titre de l'année 2017 a été différée afin de permettre au conseil municipal de prendre connaissance des effets induits par l'existence de 2 activités Danse sur la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu la Présidente de l'association, propose que la subvention du CMDJP soit réduite de 5% en 2017, puis de 10% en 2018.

Association	Montant attribué en 2016	Montant proposé pour 2017
CMDJP	80 994,00 €	76 944,00 €

Débat :

M. LE MAREC lit la déclaration de M. GAGNEPAIN annexée ci-dessous :

Vote de la subvention pour le CMDJP au 09 01 2018

Mardi 09, je serai en province pour les funérailles de ma belle-mère, je ne serai donc pas avec vous au conseil municipal.

J'ai donc établi une procuration avec consigne de vote pour le poste qui m'interpelle le plus ; la subvention au CMDJP, voici mon argumentaire et ma décision pour le vote de ce poste 2.1 :

J'ai été désolé du "conflit" au sein du conservatoire, cependant cela a mis en évidence le fonctionnement de celui-ci ainsi que les différences de principe de subventions pour toutes les associations de Jouars-Pontchartrain.

Je comprends que nous ne pouvons pas modifier les usages d'une manière brutale, cependant il serait bon de "mettre à plat" la politique de la ville à ce sujet.

Voter cette subvention avec une réduction raisonnable se présente juste, cependant, à la lumière des avis et positions de nombreuses personnes, voter oui me paraît vouloir donner raison au CMDJP et tort à ABC&O !

Position qui dépasse mon rôle d' élu.

Je voterai donc : « abstention » pour le poste 2.1,

Pierre-Yves le 05 janvier 2018

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à la majorité (5 ABSTENTIONS : Mme RIVIERE – Mme CARTERET – M. LE MAREC – M. GAGNEPAIN – Mme ESTEVE),
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales
Vu la réunion du comité de gestion du 23 novembre 2017

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention au

Association	Montant attribué en 2016	Montant alloué au titre de 2017
CMDJP	80 994,00 €	76 944,00 €

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2017 chapitre 65.

III. TRANSPORT

3.1 Avenant n°1 à la Convention partenariale du réseau Plaine de Versailles

Monsieur le Maire, rappelle, que par délibération du 24 février 2017, le conseil municipal l'a autorisé à signer la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles. Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil du STIF a approuvé l'avenant n°1 à cette convention.
Cet avenant est lié à la restructuration des réseaux SQY (St Quentin en Yvelines) et VGP (Versailles Grand Parc) et à la mise en place du TAD sur la CC Gally-Mauldre.

Afin de permettre la mise en place de cet avenant, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Débat :

M. MARCEAU ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile de France ;
Vu le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) ;
Vu le règlement européen N° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
Vu la délibération du STIF du 13 décembre 2017
Vu le projet d'avenant joint,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relatif à l'exploitation du réseau « Plaine de Versailles », établie entre le Syndicat des Transports de la région Ile de France (STIF), les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc, de St Quentin en Yvelines, la communauté de communes Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, le Syndicat Intercommunal de Transport et d'Equipement de la Région de Rambouillet (SITERR) et les sociétés de transport Transdev Idf Ecquevilly et Houdan, CSO, Hourtoule et Stavo

IV. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modifications du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des différents mouvements de personnel.

En effet, le recrutement de deux policiers municipaux est en passe d'aboutir et nécessite, compte tenu du grade dévolu par les agents, de modifier le tableau des effectifs en créant deux postes de brigadier-chef principal.

D'autre part, la réussite au concours de Rédacteur d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe occupant les fonctions de DRH, nécessite l'ajustement des effectifs.

Par ailleurs, le recrutement d'un agent contractuel agent de maîtrise pour le service technique engendre l'ouverture de poste de ce grade chez les non titulaires.

La diminution d'un poste adjoint d'animation est due à l'arrêt des TAPS.

Débat :

Monsieur GODIN demande où en sont les conventions avec les villes du Tremblay Sur Mauldre, Saint Rémy l'Honoré et Neauphle le Château.

Monsieur le Maire indique que le recensement des besoins auprès des villes est en cours et que les conventions seront rédigées à l'issue.

Madame ROQUELLE souhaite savoir si les agents seront placés sous l'autorité de chaque ville en fonction de leur quotité horaire de mise à disposition.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
 Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales
 Vu la loi du 26-01-1984 modifiée
 Vu le tableau des effectifs

⇒ **ADOPTE**, les modifications ainsi apportées au tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 09/01/2018				
	Ancien effectif	Nouvel effectif	Non pourvu	dont TNC
Filière administrative				
DGS	1	1	0	0
Attaché	2	2	0	0
Rédacteur	2	3	0	0
Adj princ, 1e cl	1	1	0	0
Adj princ 2e cl	5	4	0	0
Adj adm	6	6	1	0
	17	17	1	0
Filière Technique				
Technicien	1	1	0	0
Agt Maitrise	1	1	0	0
Adj Techn Princ 1é cl	1	1	0	0
Adj Techn	19	19	2	0
	22	22	2	0
Filière sociale				
Atsem Princ 1e cl	1	1	0	0
Atsem Princ 2e cl	5	5	0	0
	6	6	0	0
Filière Animation				
Animateur Principal de 1ère classe	1	1	0	0
Adj. d'animation principal de 2ème cl	3	3	0	0
Adj,d'Animation	7	7	1	0
	11	11	1	0
Filière Police Municipale				
Brigadier Chef Principal	1	3	2	0
Gardien-brigadier	1	0	0	0
	2	3	2	0
Filière Culturelle				
Adj du Patrimoine Princ. 1ère Cl	1	1	0	0
Adj du Patrimoine 2ème Cl	2	2	0	0
	3	3	0	0

Total titulaires	61	62	6	0
Non titulaires				
Agent de maîtrise	0	1		
Adj,d'Animation	13	12		2
Atsem	1	1		0
Apprenti	2	2		0
Surveillant d'études	10	10		10
Adj Techn	4	4		1
Agent Patrimoine saisonnier	2	2		2
Total non titulaires	32	32	0	15
Total Général	93	94	6	15

4.2 Modification des statuts de l'EPTB Mauldre COBAHMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité syndical de l'EPTB Mauldre du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (COBAHMA) a modifié ses statuts par délibération du 13 novembre 2017.

Aussi, conformément au C.G.C.T., il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du COBAHMA de se prononcer sur cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité,
Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015, prévoyant notamment la création de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)
Vu l'article L. 2121-29, L 5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de l'EPTB Mauldre COBAHMA
Vu la délibération du 13 novembre 2017 par laquelle l'EPTB Mauldre COBAHMA a adopté la modification de ses statuts,

⇒ **APPROUVE** la modification des statuts de l'EPTB Mauldre COBAHMA

V. URBANISME ET VOIRIE

5.1 Désaffectation et déclassement d'un terrain de 53 m2 le long du chemin rural n°11 d'Ergal aux Champniers du Désert

Monsieur Gousseau, adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'un morceau de chemin de 53 m2, le long du chemin rural n°11 d'Ergal aux Champniers du Désert, qui a été clôturé au profit de Monsieur et Madame FARGEOT, habitant au 1689 route d'Elancourt.

Ce délaissé arboré et planté sert d'élément paysager entre le domaine public et le domaine privé. Monsieur et Madame FARGEOT ont fait part de leur intérêt pour acquérir cette emprise déjà fermée.

Cette surface n'ayant pas d'intérêt pour la collectivité, il peut être donné un avis favorable à cette cession. Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession de ces 53 m², il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser ce lot du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, fera l'objet d'une cession à Monsieur et Madame FARGEOT, qui, en échange, céderont un morceau de trottoir leur appartenant, de 34 m², le long de la route d'Elancourt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de ces 53 m² en cause et d'approuver le déclassement de cette surface du domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivantes,

Vu cette surface d'une contenance de 53 m², située chemin rural n°11 d'Ergal aux Champtiers du Désert, et appartenant à la ville de Jouars-Pontchartrain,

Considérant que toutes les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant que ce terrain est libre de toute occupation,

- ⇒ **DECIDE** de prendre acte de la désaffectation du domaine public du bien d'une surface de 53 m² situé le long du chemin rural n° n°11 d'Ergal aux Champtiers du Désert ;
- ⇒ **DECIDE** de déclasser le bien d'une surface de 53 m², situé le long du chemin rural n° n°11 d'Ergal aux Champtiers du Désert, du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de l'application de la présente délibération.

5.2 Cession d'un lot situé Chemin Rural n°11 d'Ergal aux Champtiers du Désert et acquisition d'un lot situé 1689 route d'Elancourt

Monsieur Gousseau rappelle que cette demande a été formulée par les propriétaires du terrain, Monsieur et Madame FARGEOT, sis 1689 route d'Elancourt (parcelle ZC 97).

Afin de régulariser l'alignement de la clôture de Monsieur et Madame FARGEOT le long du chemin rural, Monsieur Gousseau demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'échange de deux lots A et B, sachant que cet échange consistera en :

- la cession d'un lot B, d'une superficie totale de 53 m², appartenant au domaine privé de la commune, le long du chemin rural n°11 d'Ergal aux Champtiers du Désert ;
- l'acquisition par la commune d'un lot A appartenant à Monsieur et Madame FARGEOT, d'une superficie totale de 34m², prélevée de la parcelle ZC 97, surface de trottoir affectée à l'usage du public.

Débat :

Madame ROQUELLE demande s'il ne faut pas organiser une enquête in situ pour autoriser un déclassement.

Monsieur le Maire répond qu'à priori, non, mais qu'une vérification sera opérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2141-1,

- ⇒ **DECIDE** d'approuver la cession d'un lot B à l'euro symbolique, d'une superficie totale de 53 m² appartenant au domaine privé de la commune, le long du chemin rural n°11 d'Ergal aux Champniers du Désert ;
- ⇒ **DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la commune d'un lot A, appartenant à Monsieur et Madame FARGEOT, d'une superficie totale de 34m² prélevée de la parcelle ZC 97, surface de trottoir affectée à l'usage du public.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.
- ⇒ **PRECISE** que les frais engendrés par la transaction sont à la charge du riverain demandeur.

5.3 *Sente Philippe Babin*

Monsieur le Maire rappelle la disparition en décembre dernier de Monsieur Philippe BABIN, conseiller municipal de 1999 à 2014. Il indique que lors de ses mandats Monsieur BABIN a participé activement au suivi des dossiers et notamment celui de la construction de JP4.

Il a été un des acteurs qui a contribué à réaliser le cheminement piétonnier entre la rue Phélypeaux et la Place du Foyer Rural. Cette sente journalièrement usitée par les parents, les enfants ainsi que par les différents usagers des activités organisées au foyer rural n'ayant pas fait l'objet de dénomination, Monsieur le Maire propose de donner à cette sente l'appellation suivante : Sente Philippe BABIN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- ⇒ **DECIDE** de dénommer la sente reliant la rue Phélypeaux à la Place du Foyer Rural, Sente Philippe BABIN

VI. QUESTIONS DIVERSES

Mme ATTARD rappelle que depuis le 8 janvier la ligne de bus n° 5 est améliorée et renforcée avec un cadencement toutes les 30 minutes aux heures de pointe et une correspondance avec la ligne 7 aux Mousseaux.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire

Hervé LEMOINE
